

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-062

SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale

OBJET : Partenariat avec Marjolaine DUBOIS - Accompagnement en réflexes archaïques et périnatalité, pour la mise en œuvre, à l'établissement d'accueil du jeune enfant CARAM'BOLE à Bény, d'une soirée d'information pour les parents et les professionnels, ainsi qu'une séance parents-enfants

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les séances d'accompagnement en réflexes archaïques contribuent à améliorer le bien-être émotionnel, physique et social des participants, des enfants comme des adultes et donc participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de conclure un partenariat avec Marjolaine DUBOIS - Accompagnement en réflexes archaïques et périnatalité pour la mise en place d'une soirée d'information et d'une séance parents-enfants ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un partenariat avec l'entreprise individuelle de Marjolaine DUBOIS, Accompagnement en réflexes archaïques et périnatalité, située 1751 chemin du moulin de Noirefontaine 01250 Montagnat, Siret n° 98301703900014.

Les modalités sont les suivantes :

- La soirée d'information et la séance parents-enfants seront assurées par Marjolaine DUBOIS ;
- La soirée d'information et la séance parents-enfants se dérouleront dans les locaux de l'établissement d'accueil du jeune enfant CARAM'BOLE à Bény ;
- La soirée d'information et la séance parents-enfants se dérouleront au cours du premier semestre de l'année (dates à préciser) ;
- La soirée d'information et la séance parents-enfants s'adressent aux professionnels, aux parents et aux enfants, pour un coût global de 290 € ;

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 24 mars 2025.

Pour le Président et par délégation,

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
7ème Vice-Présidente déléguée à l'Action sociale et Petite enfance

